

BUREAU DU CLIS

REUNION DU 16 décembre 2002-COMPTE-RENDU

Etaient présents :

- M. Bernard FITOUSSI, Préfet de la Meuse,
- M. Alain WAQUET, Préfet de la Haute-Marne,
- Mlle Fanny JOTTER, représentant M. DOSE, député de la Meuse,
- Mme Sylvie MALFAIT-BENNI, conseillère générale de la Meuse,
- M. J. P. BOURGEOIS, représentant M. BOUSSEL, maire d'Echenay,
- M. Robert FERNBACH, maire d'Houdelaincourt,
- M. Gilles LAVOCAT, maire de Poissons,
- M. Jean-Marc FLEURY, AEMHM,
- M. Michel MARIE, CDR 55,
- M. André MOUROT, CEDRA,
- M. Jean MALOLEPSZY, CGC,
- M. Pascal WOJCIK, CFDT Meuse,
- M. Michel CHAUGNY, DRIRE Champagne-Ardenne,
- M. Jack-Pierre PIGUET, directeur du laboratoire ANDRA,
- M. Benoît JAQUET, CLIS,
- M. Jérôme STERPENICH, CLIS,
- Mlle Sandrine SOEHNLEN, CLIS,

Etaient invités :

- M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de Saint Dizier,
- Mme Christine COVILLE, Adonnante Conseil,
- M. François JACQ, Directeur Général de l'ANDRA,
- M. Max VIEL, Groupement Fond Est (Bouygues TP),
- Mme Marielle SCHMITT, CIRE Est,
- Mme Hélène ROBERT, DDASS de la Meuse,
- M. François GUIOT, DDASS de la Haute-Marne,
- M. Bernard FERY, coordonnateur « Grands Chantiers »,

Etaient excusés :

- M. Jean-Marcel LAMBINON, Président de la CCI de la Haute-Marne,
- M. Jean-Paul LHERITIER, Chambre des Métiers de la Meuse,
- M. Antoine ALLEMEERSCH, conseiller général de la Haute-Marne,
- M. Gérard ANTOINE, maire de Bure,

1) Approbation du compte-rendu du bureau du 6 novembre 2002.

M. MARIE estime qu'il n'a pas été suffisamment rendu compte de l'intervention de M. ALLEMEERSCH concernant l'attitude de l'ANDRA suite à l'accident mortel de mai et plus généralement en matière de sécurité. Il rappelle par ailleurs la responsabilité des élus sur ce sujet.

Sous réserve de ces observations, le compte-rendu est approuvé.

2) Intervention de Mme COVILLE.

Mme COVILLE présente les résultats de l'enquête réalisée afin de connaître la notoriété du CLIS et l'impact de la campagne de communication (disponibles sur le site internet du CLIS). Elle indique que la campagne a touché environ une personne sur cinq (notamment les annonces par voie de presse), et a permis d'accroître la notoriété du CLIS et la connaissance des outils d'information mis à la disposition du public (bonne restitution du contenu et forte incitation à se renseigner). Elle constate toutefois que la notoriété du CLIS reste très relative et qu'il convient de continuer les efforts de communication.

En réponse à M. le Préfet, Mme COVILLE indique que la communication future devrait porter sur le rôle du CLIS et sur le fait qu'il est représentatif d'opinions diverses, ainsi que sur des réalisations concrètes légitimant son existence.

M. WOJCIK précise que depuis septembre, les réunions font l'objet d'un communiqué de presse, assurant ainsi une information plus précise et continue. Pour M. FERNBACH, il est important que le CLIS communique régulièrement et dans la durée sur des thèmes scientifiques

Suite aux observations de MM. MARIE et MOUROT, concernant la présence de journalistes au bureau, M. le Préfet rappelle que le bureau ne l'a pas souhaitée, pour ne pas nuire à la qualité des échanges et à la liberté des propos.

M. CHAUGNY signale que le CLIS pourrait proposer des formations aux journalistes. M. WOJCIK constate qu'il n'y a pas eu de demande de leur part en ce sens et M. le Préfet indique que la formation s'adresse prioritairement aux membres du CLIS.

3) Intervention de MM. JACQ et VIEL.

M. JACQ précise que l'ANDRA est maître d'ouvrage et que la réalisation de l'équipement de fonçage est du ressort du Groupement Fond (GFE), puis il rappelle que, par ordonnance du 20/06/02, le Président du TGI de Bar le Duc saisi par l'Inspection du Travail a demandé l'arrêt des travaux et l'expertise de la certification de l'équipement (confiée à l'APAVE). Une

nouvelle ordonnance du 21/11/02 a soumis le redémarrage des travaux au respect des prescriptions de l'APAVE et à la mise en œuvre d'une démarche « qualité » (procédures, formation du personnel...).

Se demandant si le degré de sophistication technique n'a pas été préjudiciable à la sécurité, M. JACQ confirme que les deux doivent être conciliés, ce à quoi visent les mesures prises par le GFE et par l'ANDRA (création d'une cellule d'assistance à maître d'ouvrage), afin d'assurer une vigilance renforcée. Il confirme également que l'ANDRA n'a jamais cherché à imposer des délais au GFE.

M. VIEL tient à souligner que l'application du code du travail (et non du code minier) a eu de fortes incidences sur la conception et la réalisation de l'appareil de fonçage, de même que la prise en compte des besoins scientifiques. Contrairement au code minier, qui renvoie au savoir-faire des intervenants, le code du travail exige en effet que soit prise toute disposition technique pour assurer la sécurité. Il ajoute, en réponse à M. FLEURY, que la décision d'appliquer le code du travail a été prise en cours d'appel d'offres. Le groupement constitué pour y répondre était déjà en place mais la réponse pouvait être modifiée en conséquence.

M. WOJCIK s'interroge sur l'opportunité de désigner l'ANDRA maître d'ouvrage pour la construction des équipements souterrains. Il estime également, suite à la réunion du Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et Conditions de Travail (CISSCT) du laboratoire, que la technique est omniprésente au détriment de l'homme (ainsi de la procédure d'arrêt d'une machine), que le personnel intervenant au fond a été peu associé à la mise en place de la démarche « qualité » (problème d'information sur le site), et note la faible culture syndicale et les relations parfois tendues entre certains intervenants.

M. VIEL indique que des dispositifs d'arrêt d'urgence existent, que le personnel intervenant au fond a été associé au sein des groupes de travail chargés de définir la démarche « qualité », et que 16 000 heures de formation sont prévues.

M. le Préfet souhaite que l'ensemble des mesures annoncées contribue à renforcer la sécurité de manière efficace, tout en signalant qu'il ne faut pas hésiter à en faire plus, notamment en matière de formation et d'information. Le bureau du CLIS a pu juger des « garanties » prétendument données après l'accident de décembre 2001, et entend de ce fait rester vigilant.

La reprise des travaux étant prévue fin mars 2003, ainsi qu'une réunion du CISSCT (qui ressortit dorénavant du même régime qu'un CHSCT), il est décidé de recevoir à nouveau MM. JACQ et VIEL début avril.

Suite aux observations de MM. FLEURY et MARIE, M. JACQ demandera au coordonnateur « sécurité » du chantier si ses comptes-rendus peuvent être transmis au CLIS et M. VIEL vérifiera si le rapport de l'APAVE peut être diffusé.

M. MARIE demande également des informations sur le coût journalier de l'arrêt du chantier et sur le coût de la cellule d'assistance.

4) Point sur les réponses apportées à la motion du 25/01/02.

Mme ROBERT indique qu'un document de travail élaboré par la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie Lorraine, Champagne-Ardenne, Alsace (CIRE Est) suite à la demande de M. le Préfet de la Meuse (état de référence sanitaire) doit être discuté début 2003 entre les DDASS, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), l'IRSN et la DGSNR.

Mme SCHMITT présente ce document qui étudie l'exposition potentielle des populations en cas de stockage, en configuration accidentelle ou non, en essayant d'aller au-delà des seuls effets ionisants, qui fixe des objectifs en résultant (préparation épidémiologique à l'accident, évaluation des effets indirects, recueil de données utiles pour l'évaluation du risque et information du public), et qui définit des outils pour atteindre ces objectifs (surveillance des pathologies liées aux rayonnements, avec notamment les systèmes nationaux existants, enquêtes en population et surveillance de l'environnement).

Mme SCHMITT rappelle les difficultés d'une telle démarche : effets à long terme des rayonnements ionisants, origine multifactorielle des pathologies envisagées et faible taille des populations concernées. Enfin, en réponse à M. FLEURY, elle précise qu'il n'existe pas d'état de référence sanitaire autour des centrales nucléaires et qu'il s'agit d'un travail novateur.

Concernant la réponse du ministère de la recherche suite à la transmission de la motion, M. le Préfet confirme que celle-ci lui a bien été adressée. Les réactions des membres du bureau seront exprimées lors de la prochaine réunion.

5) Propositions d'activités et budget correspondant.

Les documents sont diffusés aux membres du bureau et feront l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion.

6) Questions diverses.

- Propositions de la commission « Communication » :

La commission propose de poursuivre en 2003 la publication des communiqués de presse, de réaliser au moins deux mailings (diffusion dans l'ensemble des deux départements), et de mettre à disposition dans certains lieux (mairies des chefs-lieux de canton, sous-préfectures, bibliothèques municipales...) de la documentation du CLIS. Le bureau approuve cette proposition.

- Etat des réflexions du groupe de travail « Programme expérimental » :

M. STERPENICH rappelle que les retards rendent a priori obsolète le programme expérimental dont le CLIS dispose actuellement. Dans l'attente d'un programme adapté (premier trimestre 2003 selon M. PIGUET), il convient de savoir si les cahiers des charges de réalisation (CCR) des expérimentations sont des documents de travail valables. Pour M. FLEURY, il n'est pas normal que le CLIS ne soit pas en mesure de connaître ce qui sera effectivement réalisé et de fournir des éléments pour analyse.

M. JACQ indique que les CCR des expérimentations restent valables dans les principes et les objectifs, seules les spécifications pouvant évoluer. M. PIGUET adressera au secrétariat du CLIS un courrier retraçant les expérimentations mises en œuvre et validant le document transmis sous forme de CD-Rom.

Le groupe de travail devra pouvoir disposer de ces données afin de lancer un appel d'offres avant le 31 janvier 2003.

- Projet de proposition de directive européenne :

Le projet est diffusé aux membres du bureau présents.

7) Date du prochain bureau.

La prochaine réunion du bureau est fixée au mardi 28 janvier 2003, à 18h00, à la Préfecture de la Meuse (salle Maginot). Elle sera suivie d'un buffet.